



Extrait du registre des décisions

Bureau du 17 décembre 2020

n° 105-20

Objet : *RS - Mise à disposition d'un agent auprès du SIVU enfance-jeunesse des Bauges*

- date de convocation le 11 décembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 41

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Philippe Ferrari à Marie Perrier

• conseillers excusés : 9

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 17 décembre 2020

délibération n° 105-20

objet **RS - Mise à disposition d'un agent auprès du SIVU enfance-jeunesse des Bauges**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que suite à la fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges (CCCB) au 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles et facultatives de ces deux EPCI ont été exercées de manière territorialisée par la nouvelle intercommunalité issue de la fusion qui avait par la suite l'obligation d'harmoniser ces compétences sur l'ensemble de son territoire par extension ou restitution.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, Grand Chambéry a restitué à ses communes membres issues de l'ancien périmètre de la CCCB, la compétence relative à la mise en œuvre et la coordination des politiques contractuelles en direction de la petite enfance et de la jeunesse (0-25 ans) ainsi que la gestion des équipements publics sportifs associées, l'extension et la gestion du multi-accueil de Le Châtelard et la gestion du relais d'assistantes maternelles.

Afin de gérer cette compétence, ces communes ont créé un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), dénommé « SIVU enfance-jeunesse des Bauges », au 1^{er} janvier 2019.

Concernant la gestion des équipements sportifs (un gymnase et un terrain de football), un agent de Grand Chambéry a été mis à disposition du SIVU à hauteur de 12 % pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition à hauteur de 12 % pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de service et de personnel,

Vu la décision n°196-19 du Bureau du 18 décembre 2019 relative à la mise à disposition d'un agent de Grand Chambéry auprès du SIVU enfance-jeunesse des Bauges du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la mise à disposition à hauteur de 12 % d'un agent de Grand Chambéry auprès du SIVU enfance-jeunesse des Bauges à compter du 1^{er} janvier 2021 pour un an,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention à intervenir, annexée à la présente décision,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 105-20

Objet de l'acte : RS - Mise à disposition d'un agent auprès du SIVU enfance-jeunesse des Bauges

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 3 - Mise à disposition des services dans le cadre de prestations (articles L. 5211-4-1-II et L.5721-9 du CGCT)

Date de l'acte : 17 décembre 2020

Annexe(s) : projet convention MAD 2021

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201217-lmc1H24608H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24608H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2020

Période d'affichage : du au